



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-034

PUBLIÉ LE 1 MARS 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-001 - Décision 2021-53 délégation de signature générale (3 pages)	Page 3
42-2021-03-01-002 - Décision 2021-54 Délégation de signature DAF (6 pages)	Page 7
42-2021-03-01-003 - Décision 2021-55 Délégation DAGCRU (5 pages)	Page 14
42-2021-03-01-004 - Décision 2021-56 délégation DAMR (3 pages)	Page 20
42-2021-03-01-005 - Décision 2021-57 Délégation DRH (4 pages)	Page 24
42-2021-03-01-006 - Décision 2021-59 Délégation DALISE (13 pages)	Page 29
42-2021-03-01-007 - Décision 2021-60 EHPAD (3 pages)	Page 43
42-2021-03-01-008 - Décision 2021-61 délégation signature administrateur garde (3 pages)	Page 47
42-2021-03-01-009 - Décision 2021-63 Délégation PSYCHIATRIE (3 pages)	Page 51
42-2021-03-01-010 - Décision 2021-64 Délégation Pharmacie (3 pages)	Page 55
42-2021-03-01-011 - Décision 2021-66 Délégation Pôle GMI (2 pages)	Page 59
42-2021-03-01-012 - Décision 2021-67 Délégation transport de corps (2 pages)	Page 62

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2021-02-25-006 - Arrêté de prélèvement 2021 pour la commune de BONSON. (1 page)	Page 65
42-2021-02-25-009 - Arrêté de prélèvement 2021 pour la commune de Saint-Galmier (1 page)	Page 67
42-2021-02-25-008 - Arrêté de prélèvement 2021 pour la commune de ST JUST ST RAMBERT (1 page)	Page 69
42-2021-02-25-007 - Arrêté de prélèvement 2021 pour la commune de SURY LE COMTAL (1 page)	Page 71

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-02-22-003 - Arrêté 66-2021 du 22/02/2021 fixant la commission départementale de réforme des agents de la FPT (8 pages)	Page 73
42-2021-02-27-001 - Arrêté préfectoral N° 17-2021 mettant fin aux mesures d'urgence prises dans le cadre d'un épisode de pollution de type « mixte à particules PM 10 poussières désertiques » le 25 février 2021 dans le département de la Loire et correspondant au niveau d'alerte N2 (4 pages)	Page 82
42-2021-03-01-013 - DÉCISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES DE PSYCHOLOGUES (3 pages)	Page 87

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-001

Décision 2021-53 délégation de signature générale

Décision n° 2021-53

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, Directrice générale adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du centre hospitalier de Roanne et notamment son organisation en pôles de direction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle annule et remplace les précédentes décisions notamment la délégation de signature générale (**Décision n° 2020-114**).

ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Alinéa 1

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général, délégation générale de signature est donnée à Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale adjointe, à l'effet de signer, pour et au nom de Monsieur Olivier BOSSARD, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Olivier BOSSARD** et de **Madame Pascale MOCAËR**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Michaël BATTESTI**, Secrétaire Général, à l'effet de signer, pour et au nom de **Monsieur Olivier BOSSARD**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Olivier BOSSARD** et de **Madame Pascale MOCAËR**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, à l'effet de signer, pour et au nom de **Monsieur Olivier BOSSARD** toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Alinéa 2 - Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général.

Mesures d'ordre financier et économique

- contrats d'emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine des établissements.

Mesures relatives à la gestion des personnels du CHUSE et du CH de Roanne

- décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CHU de Saint-Etienne ou celui du CH de Roanne ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de fonction et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHU de Saint-Etienne devant les tribunaux.

ARTICLE 3 – ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre de l'astreinte de direction du CHU de Saint-Etienne et de l'astreinte de direction du CH de Roanne assurée par les personnels de direction et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

ARTICLE 4 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne . Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

**Olivier BOSSARD,
Directeur Général**

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-002

Décision 2021-54 Délégation de signature DAF



Décision n°2021-54

**Délégation de signature
du Directeur Général**

**DECISION SPECIFIQUE A LA DIRECTION
DES FINANCES, DU PILOTAGE MEDICO-
ECONOMIQUE ET DES SYSTEMES
d'INFORMATION**



**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Clotilde BANCEL, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne, des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant la direction des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information.

Elle annule et remplace la décision n°2020-116 en date du 1^{er} septembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de Monsieur Nicolas MEYNIEL et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Nicolas MEYNIEL, ingénieur hospitalier, Directeur des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Madame Clotilde BANCEL, Directrice d'hôpital, Directrice Adjointe des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne.

Monsieur Xavier HUARD, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des finances et de l'efficacité du CH de Roanne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur Nicolas MEYNIEL reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants, pour le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne :

- les tirages et les remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bordereaux d'escomptes ;
- les bordereaux de titres de recettes et les pièces comptables ;
- les décisions de tarifs des prestations ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG ;
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas MEYNIEL**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Clotilde BANCEL**, Directrice Adjointe des Affaires Financière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle RODIERE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Michèle GALLO**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Audrey PETRE**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Monsieur Bastien LAGOUTTE**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Monsieur Paul LAVIGNE**, Technicien Hospitalier, à l'effet de signer les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres et les opérations sur lignes de trésorerie.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Xavier HUARD**, Directeur adjoint des finances et de l'efficacité, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Delphine ALOIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE GESTION

Monsieur Nicolas MEYNIEL reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les créations d'unités fonctionnelles et documents relatifs à l'organisation de la comptabilité analytique ainsi qu'au fichier commun de structure ;
- les analyses de gestion et de mesure de la performance (analyse médico-économique) ;
- le suivi en recettes et dépenses des crédits spécifiques MIG, AC et MERRI ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas MEYNIEL**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Clotilde BANCEL**, Directrice adjointe des Affaires Financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Camille PERDIGOU**, Ingénieur, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Xavier HUARD**, Directeur adjoint des finances et de l'efficience, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Delphine ALOIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU DES ENTREES

Monsieur Nicolas MEYNIEL reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du bureau des entrées ;
- les bordereaux de facturation hospitalisation et soins externes ;
- les bordereaux du journal des titres de recettes ;
- les renouvellements d'avance de fonds de mandats ;
- les conventions de tiers payants avec les mutuelles ;
- les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement et en période ouvrable ;
- les validations des factures de transport ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins et des activités d'hébergement avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas MEYNIEL** délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Clotilde BANCEL**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Géraldine GERENTES**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Luce CHABANEL**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

3

CHU de Saint-Etienne Délégation de signature spécifique à la direction des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information – Décision 2021-54

De plus, délégation de signature à l'effet de signer au nom du Directeur Général, **Monsieur Olivier BOSSARD**, les actes d'état civil à la mairie de Saint Priest-en-Jarez est donnée à **Madame Elisabeth NEEL**, adjoint administratif hospitalier Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres Hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth Néel**, délégation de signature au nom Directeur Général, **Monsieur Olivier BOSSARD**, est donnée à :

- **Madame Claude ALLIROL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les documents spécifiques au secteur gériatrie-médecine interne (pôle GMI) relatifs à la gestion du Bureau des Entrées-Facturation est donnée à **Madame Géraldine GERENTES**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Géraldine GERENTES** délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Madame Luce CHABANEL**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Claude ALLIROL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Ces documents sont les suivants :

- Attestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les centres des impôts ;
- Courriers dans le cadre des successions ;
- Documents d'entrée de long séjour ;
- Validation des factures de transports ;
- Validation mensuelle des flux des résidents pour le Conseil Général ;
- Détermination des droits d'allocation de logement.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement en période ouvrable est donnée à **Madame Géraldine GERENTES**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Luce CHABANEL**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Claude ALLIROL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, **Madame Elisabeth NEEL**, adjoint administratif hospitalier, **Madame Marion BONNET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers et **Madame Marion LAVIGNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Xavier HUARD**, Directeur adjoint des finances et de l'efficience, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle POINAS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE SOCIAL

Monsieur Nicolas MEYNIEL reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du service social des établissements ;
- les sauvegardes de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas MEYNIEL**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Madame Clotilde BANCEL**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Marie-France MARECHET**, Cadre Socio-Administratif, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Nicolas MEYNIEL reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les documents relatifs à la commission nationale informatique et libertés, notamment les demandes d'avis ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DSI ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non-médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- dans le cadre de marchés ou de procédures d'achats les commandes de matériels ou de logiciels, dans la limite d'un seuil fixé à 100.000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas MEYNIEL**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

Monsieur Sébastien CHABANEL, Responsable du Système d'Information du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000€.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et du système d'information du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000€.

ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 8 - EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prendra effet au 1^{er} mars 2021.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque service concerné.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

5

CHU de Saint-Etienne Délégation de signature spécifique à la direction des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information – Décision 2021-54

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

Monsieur Olivier BOSSARD
Directeur Général

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-003

Décision 2021-55 Délégation DAGCRU

**Délégation de signature
du Directeur Général**

**DELEGATION SPECIFIQUE AUX AFFAIRES
GENERALES, A LA COMMUNICATION, AUX
RELATIONS AVEC LES USAGERS, A LA
QUALITE ET A LA GESTION DES RISQUES**

Décision n° 2021-55

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant le Cabinet du Directeur Général, le Secrétariat général, la Direction des Relations avec les Usagers et de la Communication, la Direction de la Qualité et de la Gestion des risques.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Michaël BATESTI, Directeur d'hôpital, Secrétaire Général ;

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, Directeur délégué, CH de Roanne ;

Monsieur Pierre Joël TACHOIRES, Ingénieur Hospitalier, Directeur Qualité et Gestion des Risques, CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Quentin FRANCIA, attaché d'administration hospitalière, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Fanny SILLO DU POZO, attachée d'administration hospitalière, CH Roanne ;

Madame Isabelle ZEDDA, technicien supérieur hospitalier, chargée de communication et culture, CHU de Saint-Etienne ;

Madame Olivia MUNOZ, attachée d'administration hospitalière, CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE POUR LE CHU DE SAINT ETIENNE

Alinéa 1 – Responsabilité civile et médicale

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES, Ingénieur Hospitalier, Directeur Qualité et Gestion des Risques au CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CHU de Saint-Etienne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Alinéa 2 – Autres Contentieux

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux installations du CHU de Saint-Etienne ;
- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Monsieur Quentin FRANCIA, Attaché d'Administration hospitalière.**

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

Alinéa 1 – Responsabilité civile et médicale

Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur délégué du CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CH de Roanne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

Alinéa 2 – Autres Contentieux

Monsieur Julien KEUNEBROEK reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux du CH de Roanne ;
- la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

Monsieur Julien KEUNEBROEK reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Fanny SILLO DU POZO, attachée d'administration hospitalière.**

ARTICLE 3 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS DU CHU DE SAINT ETIENNE

Monsieur Pierre Joël TACHOIRES reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** délégation est donnée à :

- **Monsieur Quentin FRANCIA**, Attaché d'Administration Hospitalière, est habilité à signer les mêmes documents énumérés au présent article.

ARTICLE 3 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS DU CH DE ROANNE

Monsieur Julien KEUNEBROEK reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients ;
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CH de Roanne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation est donnée à **Madame Fanny SILLO DU POZZO**, Attachée d'Administration Hospitalière, et **Madame Cynthia AUMONT**, Adjointe Administrative, à l'effet de signer :

- les courriers accusé / réception des demandes de dossiers médicaux ;
- les courriers adressés au service DIM pour les demandes de dossiers médicaux ;
- les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux dans la limite maximum de 20 euros ;
- les courriers d'envoi en recommandé des dossiers médicaux ;
- les courriers adressés aux patients concernant la demande de documents complémentaires à produire en vue de l'obtention de la copie de leur dossier médical.
- en outre, dans le cadre de l'instruction des courriers de plainte et réclamations, les courriers concernant les demandes d'informations complémentaires adressées aux unités de soins et les accusés réception adressés à l'auteur de la réclamation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK** délégation est donnée à **Madame Fanny SILLO DU POZZO**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les bordereaux et pièces lors de la saisie de dossiers médicaux. A ce titre, celle-ci est habilitée à représenter la Direction dans le cadre d'une réquisition.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET CULTURE

Monsieur Michaël BATTISTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances courantes relatives à la gestion du service communication et culture ;
- les autorisations de prises de vue délivrées aux organismes extérieurs souhaitant réaliser des reportages photographiques ou filmés au sein des établissements, après accord du Directeur Général ;

- les correspondances courantes avec les médias (presses écrites, audiovisuelles, ...)
- les devis et bons de commandes des supports de communication et des actions culturelles, préalablement validées par la Direction Générale, dans la limite de 4 000€ par édition et/ou action ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction la Communication, déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage .

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - en cas d'urgence, **Madame Isabelle ZEDDA**, à l'effet de signer les mêmes documents, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Communication.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, pour les mêmes pièces.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION QUALITE GESTION DES RISQUES

Monsieur Michaël BATTESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances avec la Haute Autorité de Santé ;
- les notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques ;
- les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions et comités de gestion de la qualité, en lien avec M. le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction des Relations avec les Usagers déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine de vigilances ;
- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction des Relations avec les Usagers, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Ingénieur Hospitalier, Directeur Qualité et Gestion des Risques,
 - **Madame Annie BARRIOL**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Monsieur Quentin FRANCIA**, Attaché d'Administration Hospitalière.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, pour les mêmes pièces.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Monsieur Michaël BATTESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- tous les actes et correspondances internes se rapportant à cette fonction ;
- la gestion des dispositifs conventionnels avec les partenaires du Centre Hospitalier ;

- le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipements.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Olivia MUNOZ**, Attachée d'administration hospitalière.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, pour les mêmes pièces.

ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

ARTICLE 8 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

Monsieur Olivier BOSSARD
Directeur Général

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-004

Décision 2021-56 délégation DAMR



Délégation de signature
du Directeur Général

**DECISION SPECIFIQUE A LA
DIRECTION
DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA
RECHERCHE (DAMR)**



Décision n° 2021-56

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Laetitia MARCHAL, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Axel TOPCU, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, concernant la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche (DAMR).

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Laetitia MARCHAL** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DAMR peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Laetitia MARCHAL, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Affaires Médicales et de la Recherche du CHU de Saint Etienne et du CH de Roanne.

Monsieur Axel TOPCU, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche du CHU de St Etienne et du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DAMR DANS SON ENSEMBLE

Madame Laetitia MARCHAL reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- décisions nominatives relatives au personnel médical, à l'exclusion des actes liés au recrutement des praticiens hospitaliers ;
- décisions nominatives relatives aux sages-femmes, à l'exclusion des actes liés au recrutement ;
- publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers ;
- validation des tableaux de service, des tableaux de permanence des soins et du temps de travail additionnel ;
- actes de positions des praticiens et des internes ;
- actes de suivi du contentieux concernant le personnel médical.

En ce qui concerne la recherche, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia MARCHAL**, pour l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement administratif de la délégation à la recherche clinique du CHUSE dans le cadre de sa mission spécifique :

- les demandes d'autorisation à l'ANSM,
- les demandes d'avis au CPP,
- le signalement des événements indésirables graves (à l'ANSM),
- les avenants à l'assurance maladie relative à la recherche,
- les conventions avec les promoteurs extérieurs et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes,
- les comptes rendus financiers,
- les rapports annuels de sécurité,
- les réponses aux appels d'offres « recherche »,
- les ordres de mission des personnels médicaux et non médicaux dans le cadre de la recherche,
- les courriers relatifs à l'élaboration des conventions de partenariat interCHU,
- les procédures de dépôt, suivi, gestions des brevets et droits d'auteurs, marques, ou tout autre relatif à la propriété intellectuelle au titre de l'exercice des professionnels du CHU,
- programmes et crédits de recherche,
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel médical,
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAMR.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laetitia MARCHAL**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire à :

• **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Axel TOPCU**, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint en charge des affaires médicales et de la recherche à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Sylvie CHAMPENOIS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Julien TAVERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Axel TOPCU**, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint en charge des affaires médicales et de la recherche à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Jérémie GUERIN**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

Monsieur Olivier BOSSARD
Directeur Général

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-005

Décision 2021-57 Délégation DRH

**DECISION SPECIFIQUE A LA DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
RELATIONS SOCIALES (DRHRS)**

Décision n° 2021-57

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anabelle DELPUECH, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Marie-Laure BEAUDY, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Anabelle DELPUECH** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Anabelle DELPUECH, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur d'hôpital, Directeur des ressources humaines et des relations sociales du CH de Roanne.

Madame Marie-Laure BEAUDY, Directrice d'Hôpital, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)

Madame Anabelle DELPUECH reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
 - au personnel non médical ;
 - aux recours contre tiers concernant le personnel ;
 - aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- documents et courriers relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de coordination ;
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- les conventions de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie-Laure BEAUDY**, adjointe à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence simultanée de **Madame Anabelle DELPUECH** et de **Madame Marie-Laure BEAUDY**, par ordre d'exécution, à :
 - **Madame Françoise ROLLY**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Monsieur Guillaume CLAIRET**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Audrey TONSON**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Marie-Hélène SIEDLIK**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les pièces relatives aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels médicaux et non médicaux : les convocations, les conventions de formation internes et externes, tous

les documents ANFH, les engagements de servir souscrits dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux).

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Nabil AYACHE, directeur des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil AYACHE**, par ordre d'exécution, à :
 - **Monsieur Fabrice DESSEIGNE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Chloé VULPAS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

ARTICLE 3 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Thierry ZANONE**, directeur des soins et coordonnateur des instituts de formation, à l'effet de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ZANONE** :
 1. pour les actes de l'IFSI, IFA à :
 - **Madame Anne-Geneviève JOACHIM**, cadre supérieur de santé ;
 - **Madame Hayet ACHFARI** cadre de santé
 2. pour les actes de l'IFCS,
 - **Madame Marie-Cécile LEGAY**, cadre de santé ;
 - **Monsieur Dominique CHAUMETTE**, cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Marc BERNAUD**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer les mêmes documents ;

- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Nathalie EUGENE**, directeur des soins, Directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie EUGENE**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Madame Pascale LACHAUX**, cadre pédagogique à l'IFSI-IFAS.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

Monsieur Olivier BOSSARD
Directeur Général

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-006

Décision 2021-59 Délégation DALISE

Décision n° 2021-59

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Julie DELAITRE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marie LE MEE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020
- **VU** le siège que le CHU de Saint Etienne occupe en sa qualité de sociétaire, auprès de la SHAM / RELYENS, (société d'assurance mutualiste présente dans le secteur de la santé)
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;
- **Considérant** que Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, Président de la mutuelle SHAM/RELYENS, a l'obligation légale de prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible d'exister à son encontre à l'occasion de toute procédure de passation de marché d'assurances prévue au Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, et de ce fait sa décision de ne participer en aucune façon à ladite passation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et

Pays de Belmont, concernant la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Vincent BERNE, de Madame Marie LE MEE et de Madame Julie DELAITRE** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DALISE peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;

Madame Marie LE MEE, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne.

Madame Julie DELAITRE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, des systèmes d'informations et du biomédical du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;

ARTICLE 3 – MARCHES D'ASSURANCES

Monsieur Vincent BERNE, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, se voit déléguer la signature de **Monsieur Olivier BOSSARD**, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, dans le cadre de la procédure de passation de marchés publics de renouvellement d'assurances du CHU de Saint-Etienne. Il ne recevra aucune instruction de **Monsieur Olivier BOSSARD**, Directeur Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie LE MEE**.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés du CHU de Saint-Etienne et des établissements parties du GHT sans limite de montant en investissement et en exploitation pour les matières suivantes :

- formation ;
- équipements et prestations pour lesquels le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un fournisseur potentiel ;
- pharmacie ;
- matériel médical et biomédical ;
- réactifs et consommables de laboratoires ;
- informatique ;
- fournitures, prestations et investissement hôteliers, blanchisserie et restauration ;
- Travaux.

Monsieur Vincent BERNE, reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les envois à la publication des marchés ;
- les convocations de la commission des marchés ;
- les convocations aux commissions d'appel d'offres ;
- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les notifications de marchés ;

- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les actes d'engagement ;
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements parties du GHT:**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les marchés subséquents issus des procédures des marchés GHT, consignés ou gérés dans le cadre de la politique achat mutualisée du CH de Roanne, dans la limite de 50 000€ en investissement et en exploitation portant sur les matières suivantes :

- Pharmacie ;
- matériel médical et biomédical ;
- réactifs et consommables de laboratoire ;
- informatique ;
- fournitures, prestations et investissements hôteliers, blanchisserie et restauration ;
- dispositifs médicaux et consommables non stériles ;
- services divers ;
- travaux, fournitures et services pour les services techniques.

- **Madame Julie DELAITRE** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les envois à la publication des marchés subséquents ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
- de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés subséquents ;
- les procédures d'achat des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **Monsieur Vincent BERNE**, Directeur des achats et responsable de la tenue des stocks. Il exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du conseil de surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **Monsieur Vincent BERNE** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**
- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX ET ASSURANCES

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :

- à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 3 ;
- aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation, etc...) ;
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage ;
- à la flotte automobile.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et de **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à **Madame Lynda BERNARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, y compris pour les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET A LA LOGISTIQUE

MONSIEUR Vincent Berne reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les bons de commandes d'investissement de la Direction des Achats et de la Logistique sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commandes d'exploitation et notamment les crédits de médiation thérapeutiques pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie, dans le respect des règles de l'achat public;
- la certification de service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
 - **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.

ARTICLE 7.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- la certification de service fait pour le secteur de la restauration ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE et Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Monsieur Ludovic Boutel** ingénieur chargé de la restauration, **Madame Sabrina DJABALLAH**, adjoint des cadres et **Monsieur Sylvain SANCHEZ**, technicien supérieur hospitalier et **Madame Valérie ARMAND**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Madame Catherine BONNET**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.
- **Monsieur Didier PERARD**, technicien hospitalier, dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA BLANCHISSERIE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- la certification de service fait pour ce secteur ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Marie LE MEE**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérémy BUCIA**, ingénieur chargé de la blanchisserie, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
 - **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et de **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Catherine BONNET**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU MAGASIN CENTRAL

La présente délégation de signature inclut les fournitures hôtelières et les services extérieurs.

Alinéa 1 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie LE MEE** à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Mesdames Guylaine CHORAIN** et **Léa CARROT**, Adjointes des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et de **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Catherine BONNET**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

Alinéa 2 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et fournitures médicales

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, à l'effet de signer les documents suivants, pour le CH de Roanne :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- **Madame Julie DELAITRE** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Catherine BONNET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, ou **Monsieur Mohamed BENNACER**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 3 - Mesures relatives à la gestion des approvisionnements en stock

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Madame Marie LE MEE** à l'effet de signer les mêmes pièces,
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, à **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Mesdames Guylaine CHORAIN** et **Léa CARROT**, Adjointes des Cadres Hospitalier, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).
- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
 - **Monsieur Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Catherine BONNET**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **Monsieur Mohamed BENNACER**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 4 - Dispositions relatives aux laboratoires

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BERNE**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relevant du secteur des laboratoires.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée à **Madame Méline MELI**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€ HT,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Madame Patricia VERNISSE**, technicienne de laboratoire ou **Monsieur Mohamed BENNACER**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 10 000€(HT).

Article 7.4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS LOGISTIQUES

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE** en vue de signer les mêmes documents .

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Madame Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces,
- **MONSIEUR Julien Laurensen** à l'effet de signer les mêmes pièces .

ARTICLE 7.5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU BIONETTOYAGE

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;

- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE** en vue de signer les mêmes documents .
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :
 - **Madame Sonia DALVERNY**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Michèle BRUN**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces .

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les contrats de maintenance, conventions, approvisionnements relevant des services techniques sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public;
- les procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- les actes de sous-traitance ;
- la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;
- les bons de commande relevant de la direction des travaux et équipements sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les pièces nécessaires à la mise en service et à la cession de véhicules, à l'exclusion des décisions d'attribution individuelle permanente d'un véhicule de service ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs visant à assurer la continuité du fonctionnement de la DALISE.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et de **Madame Marie LE MEE**, à **Madame Lynda BERNARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, concernant les correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de

fonctionnement de l'établissement en matière de travaux et d'équipements, et répondre aux situations d'urgence, dans la limite de 10 000€ HT.

- **Pour le CH de Roanne**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements techniques et travaux,
 - les actes et documents relatifs à la gestion du secteur des services techniques et travaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie DELAITRE**, à **Monsieur Frédéric BERNET**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés.
- Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général, par le directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS OU DE TRAVAUX

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer, pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements parties du GHT :

- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les certifications de services faits sur les bordereaux de mandat ;
- les actes d'engagement et leurs annexes sans limite de montant ;
- les avenants ;
- les pièces relatives au contentieux des marchés ;
- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés ;
- les notifications de marchés pour les procédures 3 devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE** et de **Madame Marie LE MEE**, à **Madame Lynda BERNARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents, à l'exception des actes d'engagements et leurs annexes ainsi que les avenants et les notifications de marchés pour les procédures formalisées (AO-MAPA).
- Les actes d'engagement et leurs annexes ainsi que les avenants pour l'ensemble des marchés et les notifications pour les procédures formalisées (AO-MAPA) sont signés, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, par le Directeur Général.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DOTATION NON AFFECTEE (DNA)

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, **Monsieur Vincent BERNE** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DNA ;

- les documents et notes relatifs à l'organisation des marchés concernant la DNA.

Sont exclues de cette délégation les décisions relatives aux logements par nécessité ou par utilité de service (acquisition, vente, attribution, entretien). Sont également exclus les actes relatifs à l'acquisition ou à la vente d'immeubles et terres relevant de la DNA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Madame Marie LE MEE**, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BERNE et de Madame Marie LE MEE**, délégation de signature est à **Madame Lynda BERNARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS MEDICAUX

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés publics relatifs aux équipements médicaux ;
- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CHU, son entretien et la continuité de son fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Vincent BERNE et Madame Marie LE MEE**, à **Monsieur Laurent POIRRIER**, Ingénieur Hospitalier, **Madame Alice DIONISIO**, Ingénieur Hospitalier, **Monsieur Alexandre FRANQUET**, Ingénieur Hospitalier, et **Monsieur Philippe DAUCHOT**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT peuvent être signés par le Directeur Général.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
 - o les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements médicaux et biomédicaux;
 - o les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie DELAITRE**, à **Monsieur Michel PETIT**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général, par le directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE BIOMEDICALE

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs aux approvisionnements et à la maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, à **Monsieur Laurent POIRRIER**, Ingénieur Hospitalier, **Madame Alice DIONISIO**, Ingénieur Hospitalier, **Monsieur Alexandre FRANQUET**, Ingénieur Hospitalier et **Monsieur Philippe DAUCHOT**, Ingénieur Hospitalier, **Madame Lynda BERNARD**, attachée d'administration, **Delphine VILLARD MARTINEZ**, adjoint des cadres hospitalier à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 8 000€ HT pour les approvisionnements et de 15 000€ HT pour la maintenance.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 50 000 € HT.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES NON STERILES

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande pour les dépenses d'exploitation des dispositifs médicaux consommables non stériles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, à **Monsieur Laurent POIRRIER**, **Madame Alice DIONISIO**, **Monsieur Alexandre FRANQUET** et à **Monsieur Philippe DAUCHOT**, ingénieurs hospitaliers, à **Madame Lynda BERNARD**, Attachée d'administration hospitalière et **Madame Delphine VILLARD MARTINEZ**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 15.000 € HT .

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre exécutoire :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Julie DELAITRE** et **Monsieur Julien LAURENSON**, à **Monsieur Mohamed BENNACER**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT).

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES TECHNIQUES, MAINTENANCE ET ESPACES VERTS

Monsieur Vincent BERNE reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux approvisionnements et les bons de commande d'investissement et de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BERNE**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie LE MEE**, adjointe au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Vincent BERNE** et **Madame Marie LE MEE**, à **Madame Lynda BERNARD**, attachée d'administration hospitalière, **Mesdames Sandrine**

LONGO, Sylvie VERITE et Samiha PEYROT, Adjointes des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 8 000 € HT pour les approvisionnements et de 10.000€ HT pour la maintenance.

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre exécutoire :
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **Monsieur Frédéric BERNET**, ingénieur hospitalier, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 15 000 € HT pour les approvisionnements et de 25 000 € HT pour la maintenance.

ARTICLE 15 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Sont également réservés au Directeur Général les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service ;
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général la signature des marchés d'investissement relatifs à l'exécution du schéma directeur immobilier.

ARTICLE 16 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à MMONSIEUR les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

**Olivier BOSSARD,
Directeur Général**

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-007

Décision 2021-60 EHPAD

Décision n° 2021-60

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** la convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le CH de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, article L.315-7 ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, articles D.315-67 et suivants ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Madame Murielle HERIAUT, directrice d'établissement sanitaire social et médico-social en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1- OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, Directeur des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant le fonctionnement des EHPAD précités.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général ainsi que le Directeur délégué peuvent évoquer toutes affaires relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa.

En outre, les délégataires bénéficient autant que de besoin de l'expertise des fonctions support de la direction commune.

ARTICLE 2- DELEGATAIRES

Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont.

Madame Murielle HERIAUT, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, Directrice adjointe en charge des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES EHPAD DE MONTAGNY, COUTOUVRE ET PAYS DE BELMONT

Délégation est donnée à **Madame Murielle HERIAUT**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint en charge des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les actes et décisions permettant d'assurer la gestion ainsi que le fonctionnement courant et général des EHPAD.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée aux fins de signer :

- les bons de commandes de moins de 1 000 € et les documents relatifs aux fournisseurs,
- les bordereaux de mandats des fournisseurs,
- les bordereaux de mandats et pièces administratives relatifs à la paie des personnels
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux d'envoi de pièces justificatives, à l'exception des certificats administratifs, au trésorier payeur et toutes autres pièces nécessaires au bon déroulement des relations avec la trésorerie,
- le dépôt des éléments constitutifs des plateformes de communication financière (CNSA pour processus EPRD), SAE et tableaux de bords ANAP,
- les plannings d'organisation du travail des personnels,
- les conventions de stages,
- les signatures des contrats de séjour et du règlement de fonctionnement,

à :

EHPAD les FLORALIES – MONTAGNY :

Madame Stéphanie BERTHIER, adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances et de la gestion des ressources humaines.

EHPAD les HIRONDELLES – COUTOUVRE :

Madame Cindy EXTRAT, adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances et de la gestion des ressources humaines,

Madame Christelle DALLERY, adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion des résidents.

EHPAD DU PAYS DE BELMONT – site de Ste ANNE – BELMONT DE LA LOIRE et site de l'OASIS – LA GRESLE :

Madame Christine BOUSSAND adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion comptable et budgétaire,

Madame Maud DUIVON adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion des ressources humaines,

Madame Anne-Laurence De PAULI adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion des résidents.

La signature des pièces devra être précédée de la mention suivante :

« pour le Directeur Général empêché, par délégation, l'adjoint des cadres »

En outre, **Madame Murielle HERIAUT**, reçoit délégation pour prendre toute initiative permettant de préserver, renforcer et garantir la promotion de la bientraitance dans l'ensemble des EHPAD dont elle a la charge. Elle bénéficie également, à cet effet, de l'appui des fonctions support de la direction commune.

ARTICLE 4- DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général ou du Directeur Délégué, **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, ou du directeur fonctionnel du Centre Hospitalier de Roanne concerné, selon les délégations établies :

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunt,
- Actes relevant de la domanialité publique (patrimoine et actes notariés),
- Décisions relatives aux achats relevant du domaine de l'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Mesures relevant de la stratégie et de la direction commune

- Signature des CPOM ,
- Conventions et actions de coopération .

Mesures relevant de la gestion des personnels des EHPAD

- Signature de CDI de droit public ,
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires ,
- Décisions de mise en stage, titularisations, fin de contrats et licenciement.

Mesures relatives aux contentieux

- Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement les EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont, hors contentieux relatifs à l'hébergement.

ARTICLE 5- RELATIONS AVEC LES AUTORITES CONSTITUEES ET LES MEDIAS

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général ou au Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne, les actes et correspondances engageant les EHPAD dans leurs relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, les Présidents du Conseil d'administration des EHPAD, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 6– EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des deux établissements dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

Monsieur Olivier BOSSARD
Directeur Général

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-008

Décision 2021-61 délégation signature administrateur
garde



**Délégation de signature
du Directeur Général
DECISION SPECIFIQUE AUX
ASTREINTES (« GARDES »)
DIRECTION**



Décision n° 2021-61

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, concernant les astreintes (« gardes ») de Direction.

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations, dont la décision n°2020-121 du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Saint-Etienne et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la direction générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de direction informent, sans délai, Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le Directeur Général et la Directrice Générale adjointe sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition auprès de la direction générale.

Le tableau ci-après liste les personnels de direction du CHU de Saint-Etienne et des cadres habilités à assurer des astreintes de direction.

NOM	FONCTION
BOSSARD Olivier	Directeur Général
MOCAËR Pascale	Directrice Générale Adjointe
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINT-ETIENNE	
BANCEL Clotilde	Directrice Adjointe
BATTESTI Michaël	Directeur Adjoint
BEAUDY Marie-Laure	Directrice Adjointe
DELAVEAU Catherine	Directrice des Soins – Coordinatrice Générale des soins
DELPUECH Anabelle	Directrice Adjointe
GIRAUDET Nathalie	Directrice des Soins
JUAN Emmanuelle	Directrice Adjointe
LE MEE Marie	Directrice Adjointe
MARCHAL Laëtitia	Directrice Adjointe
MEYNIEL Nicolas	Directeur Adjoint
PERIDONT-FAYARD Marie-Ange	Directrice Adjointe
RICHARD Emilie	Attachée d'Administration Hospitalière
CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	
AYACHE Nabil	Directeur Adjoint
DELAITRE Julie	Directrice Adjointe
EUGENE Nathalie	Directrice des soins – Directrice de l'IFSI-IFAS
GOUTEY Nathalie	Directrice des soins – Coordinatrice générale des soins
HUARD Xavier	Directeur Adjoint
KEUNEBROEK Julien	Directeur Adjoint
TOPCU Axel	Directeur Adjoint
BERNET Frédéric	Ingénieur hospitalier principal
PETIT Michel	Ingénieur hospitalier principal

ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette

publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue et au CH de Roanne.

Cette affichage est tracé dans le recueil institutionnel des délégations de signature.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

Monsieur Olivier BOSSARD
Directeur Général

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-009

Décision 2021-63 Délégation PSYCHIATRIE



Délégation de signature
du Directeur Général

DECISION SPECIFIQUE A
L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE



Décision n° 2021-63

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant l'activité de Psychiatrie du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle annule et remplace la décision n°2021-21 en date du 1^{er} janvier 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessus. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Marie-Ange PERIDONT-FAYARD** et de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, les services de Psychiatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES

Madame Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, Directrice d'hôpital, Directrice référente du Pôle Psychiatrie.
Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA DELEGATION

- **DELEGATION GENERALE POUR LE CHU DE SAINT-ETIENNE**

Une délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange PERIDONT-FAYARD**, Directrice d'hôpital, Directrice référente du Pôle Psychiatrie, à l'effet de signer toutes les correspondances, tous actes et tous documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'activité de Psychiatrie, en particulier :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) , à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle -ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Ange PERIDONT-FAYARD** pour représenter le Directeur Général lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Ange PERIDONT-FAYARD**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Madame Odile CEBULSKI**, Attachée d'administration hospitalière ;
- **Madame Sandra MURE**, Attachée d'administration hospitalière ;
- **Monsieur Michaël BATTESTI**, Secrétaire Général ;
- **Madame Lydie CHEVALIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

- **DELEGATION GENERALE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE :**

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur d'hôpital, Directeur Délégué du CH de Roanne, à l'effet de signer toutes les correspondances, tous actes et tous documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'activité de Psychiatrie, en particulier :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) , à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,

- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle -ci,
- Les convocations du collègue des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK** pour représenter le Directeur Général lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Madame Fanny SILLO DU POZO**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication pour les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle POINAS**, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des admissions, pour les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, le Directeur de garde reçoit délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

ARTICLE 4 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoïne au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

Monsieur Olivier BOSSARD
Directeur Général

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-010

Décision 2021-64 Délégation Pharmacie

Décision n° 2021-64

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2021-53 du 1^{er} septembre 2020 ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction du CHU de Saint-Etienne ;
- **Considérant** l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne concernant les services pharmacie.

Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégations des précédentes délégations dont la décision n°2020-128 en date du 1^{er} septembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du **Docteur Gwenaël MONNIER** et du **Docteur Odile NUIRY** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de pharmacie peuvent toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Docteur Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service Pharmacie Médicaments et stérilisation centrale au CHU de St Etienne.

Docteur Odile NUIRY, Pharmacienne Chef de service Pharmacie Dispositifs Médicaux stériles au CHU de St Etienne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PHARMACIE DANS LEUR ENSEMBLE

Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Valérie DUBOIS**, pharmacien
- **Madame le Docteur Laetitia GRATALOUP –GRASSET**, pharmacien
- **Madame le Docteur Anne-Cécile GALLO-BLANDIN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Chrystelle REY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Freddy MOUNSEF** pharmacien
- **Madame le Docteur Nadine CASIMIR**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Anthony CLOTAGATIDE**, radio-pharmacien
- **Monsieur le Docteur Emmanuel ODOUARD**, radio-pharmacien

Service pharmacie hospitalière, médicaments et stérilisation centrale (hôpital Nord).

Madame le Docteur Odile NUIRY, Pharmacien Chef de service DMS, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile NUIRY**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Isabelle DENIS - HALLOUARD**, pharmacien
 - **Monsieur le Docteur Jonathan DIETEMANN**, pharmacien
 - **Madame le Docteur Cécile NEYRON DE MEONS** pharmacien
 - **Madame le Docteur Aude Capelle**, pharmacien
- Pharmaciens service Pharmacie Dispositifs médicaux stériles

ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation sera notifiée au nouveau délégataire, fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des services du CHU de Saint-Etienne.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégués.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

**Olivier BOSSARD,
Directeur Général**

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-011

Décision 2021-66 Délégation Pôle GMI



**Délégation de signature
du Directeur Général**

**DECISION SPECIFIQUE A L'ACTIVITE
DE GERIATRIE**



Décision n° 2021-66

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Clotilde BANCEL, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant l'activité de gériatrie du CHU de Saint-Etienne.

Elle annule et remplace la décision n°2020-122 en date du 1^{er} septembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Clotilde BANCEL** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de Gériatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 - GESTION COURANTE DE LA GERIATRIE

Délégation de signature est donnée à **Madame Clotilde BANCEL**, Directrice d'hôpital, Directrice référente du pôle Gériatrie-Médecine interne, à l'effet de signer :

- Tous documents administratifs, en vue d'assurer le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'USLD ;
- Tous documents administratifs/ correspondances, relatifs à l'animation de la Filière Gérontologique du bassin stéphanois, à l'exception de toutes correspondances avec les représentants de l'ARS et collectivités locales (par exemple, les courriers de réponse aux demandes d'adhésion à la filière) ;

- Tous courriers, tous documents relatifs au régime des mises sous tutelle ou curatelle des patients de gériatrie.

ARTICLE 3 - EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Clotilde BANCEL**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandra MURE**, Attachée d'Administration Hospitalière
- **Monsieur Christophe PENARD**, Cadre Supérieur de Santé du Pôle GMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, le Directeur de garde reçoit délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

ARTICLE 4 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue à compter du 1^{er} mars 2021, et au Centre Hospitalier de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

**Olivier BOSSARD,
Directeur Général**

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-03-01-012

Décision 2021-67 Délégation transport de corps



**Délégation de signature
du Directeur Général**

**DECISION SPECIFIQUE
AUTORISATION DE TRANSPORT DE
CORPS ET SOINS DE CONSERVATION
DE CORPS**



Décision n° 2021-67

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne concernant les autorisations de sortie de corps ainsi que les autorisations de soins de conservation de corps au sein de l'établissement de Roanne.

La délégation de signature s'exerce par la signature de plusieurs formulaires. Elle est autorisée pour plusieurs catégories d'agents du Centre Hospitalier de Roanne.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES

Alinéa 1- Détail des habilitations en matière de signature

Une délégation permanente de signature est accordée aux agents désignés afin de signer les formulaires suivants :

- Formulaire CHR22-M07 : autorisation de sortie de corps avant mise en bière ;
- Formulaire CHR 1086-M07-10 : autorisation de transport de corps avant mise en bière des personnes décédées sur le site de Bonvert vers le service mortuaire de l'hôpital de Roanne ;
- Formulaire CHR 437-C00 M07-10 : autorisation de soins de conservation de corps.

Alinéa 2- Agents disposant de la délégation de signature

Personnels d'encadrement soignant du Centre Hospitalier de Roanne :

- Madame FAYOLLE Florence – cadre de santé
- Madame GOUTAUDIER Isabelle- cadre supérieur de santé

Agents du service mortuaire du Centre Hospitalier de Roanne

- Madame CHABROUD-GEORGES Stéphanie, aide-soignante et agent de service mortuaire
- Madame GASULLA Corinne, aide-soignante et agent de service mortuaire

- Monsieur MONNIER Jean-Michel, aide-soignant et agent de service mortuaire

ARTICLE 3 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle. Elle sera portée à la connaissance des membres des Conseils de surveillance, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2021

**Olivier BOSSARD,
Directeur Général**

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2021-02-25-006

Arrêté de prélèvement 2021 pour la commune de
BONSON.

*Arrêté n°DT-21-0034 portant sur la mise en oeuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité
et au renouvellement urbains (SRU) et la pronociation du prélèvement 2021 au titre de l'inventaire
SRU 2020 pour la commune de BONSON.*

**Arrêté n° DT-21-0034
Portant sur la mise en œuvre de l'article 55 de la loi
relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et la prononciation du
prélèvement 2021 au titre de l'inventaire SRU 2020 pour la commune de Bonson**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'absence de transmission de l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, avant le 31 octobre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Bonson à **7 699 €** et affecté à l'établissement public de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Article 2 : Le prélèvement visé au 1^{er} article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Étienne, le **25 FEV. 2021**

La préfète,


Catherine SEGUIN

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2021-02-25-009

Arrêté de prélèvement 2021 pour la commune de
Saint-Galmier

*Arrêté n°DT-21-0035 portant sur la mise en oeuvre de l'article 55 de la loi SRU et la
prononciation du prélèvement 2021 au titre de l'inventaire SRU 2020 pour la commune de
Saint-Galmier.*



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-21-0035
Portant sur la mise en œuvre de l'article 55 de la loi
relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et la prononciation du
prélèvement 2021 au titre de l'inventaire SRU 2020 pour la commune de Saint-Galmier**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'absence de transmission de l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, avant le 31 octobre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Saint-Galmier à **64 679 €** et affecté à l'établissement public de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Article 2 : Le prélèvement visé au 1^{er} article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Étienne, le **25 FEV. 2021**

La préfète,


Catherine SEGUIN

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2021-02-25-008

Arrêté de prélèvement 2021 pour la commune de ST JUST
ST RAMBERT

*Arrêté n°DT-21-0036 portant sur la mise en oeuvre de l'article 55 de la loi SRU et la
prononciation du prélèvement 2021 au titre de l'inventaire SRU 2020 pour la commune de
Saint-Just Saint-Rambert*



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-21-0036
Portant sur la mise en œuvre de l'article 55 de la loi
relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et la prononciation du
prélèvement 2021 au titre de l'inventaire SRU 2020 pour la commune de
Saint-Just Saint-Rambert**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune de Saint-Just-Saint-Rambert en date du 20 octobre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Saint-Just-Saint-Rambert à **16 902 €** et affecté à l'établissement public de l'ouest Rhône-Alpes (EPOA).

Article 2 : Le montant de la majoration prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 17 décembre 2020 est fixé à **38 088€** et affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Étienne, le **25 FEV. 2021**

La préfète,


Catherine SEGUIN

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2021-02-25-007

Arrêté de prélèvement 2021 pour la commune de SURY
LE COMTAL

*Arrêté n°DT-21-0037 portant sur la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU et la
prononciation du prélèvement 2021 au titre de l'inventaire SRU 2020 pour la commune de SURY
LE COMTAL.*

**Arrêté n° DT-21-0037
Portant sur la mise en œuvre de l'article 55 de la loi
relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et la prononciation du
prélèvement 2021 au titre de l'inventaire SRU 2020 pour la commune de
Sury Le Comtal**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'absence de transmission de l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, avant le 31 octobre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Sury Le Comtal à **28 042 €** et affecté à l'établissement public de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Article 2 : Le prélèvement visé au 1^{er} article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Étienne, le **25 FEV. 2021**

La préfète,


Catherine SEGUIN

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2021-02-22-003

Arrêté 66-2021 du 22/02/2021 fixant la commission
départementale de réforme des agents de la FPT



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOIRE**
Secrétariat de la Commission de Réforme

ARRÊTÉ n° 66 - 2021 du **22 FEV. 2021**

fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents
de la fonction publique territoriale de la Loire et abrogeant l'arrêté n°2020-394 du
19 novembre 2020

La Préfète de la Loire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984
portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des
conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les
discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment
son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de la gestion de la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux
conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires
territoriaux ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires
affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers
volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le
code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de réforme
des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG-2014-2 du 30 septembre 2014 relatif au transfert du secrétariat et
de la présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale au centre de
gestion départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG-2014-3 du 30 septembre 2014 relatif à la nomination du président
et du vice-président de la commission de réforme de la fonction publique territoriale au centre
de gestion départemental de la Loire ;

Vu le courrier du 31 janvier 2021 et du 15 février 2021 du syndicat UNSA désignant les
nouveaux membres pour siéger en commission de réforme, pour les membres de la
catégorie A et B.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des représentants du personnel pour le Centre de Gestion en catégorie A et B.

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est constituée selon les prescriptions suivantes, indiquées au sein des trois annexes ci-jointes :

- Annexe 1 : Membres représentants de l'administration et du personnel pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Annexe 2 : Représentation des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme
- Annexe 3 : Représentation des personnels au sein de la commission départementale de réforme des collectivités territoriales – Catégories A, B et C.

Article 2 : L'arrêté n°2020-394 du 19 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 22 FEV. 2021

Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général


Thomas MICHAUD

Annexe 1 à l'arrêté n° 66-020 du 22 FEV. 2021

SDIS42	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET PATS		
<i>Représentants de l'administration</i>	FRANCOIS Luc	ZIEGLER Georges
		ROBIN Michel
	SEMACHE Nadia	DARDOUILLER Sylvain FERRARA Joseph
<i>Représentants du personnel - Sapeurs-pompiers professionnels</i>		
Catégorie A - groupe hiérarchique 6		
Les colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux, les médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle.	Contrôleur général Alain MAILHÉ	Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU
Catégorie A - groupe hiérarchique 5		
Les capitaines, commandants et lieutenant-colonel, les infirmiers, les cadres de santé, les médecins et pharmaciens de classe normale.	Lieutenant-colonel Didier MICHAUD	Commandant Olivier MEYER
	Capitaine Frédéric BROTTE	Cadre de santé Pascal ROLLE
Catégorie B - groupe hiérarchique 4		
Les agents du grade provisoire de lieutenant, les lieutenants de 1ère classe, les lieutenants hors classe.	Lieutenant Frédéric PASCALE	Lieutenant Michel PACHE
	Lieutenant Franck NOUVEL	Lieutenant Julien CHOPY
Catégorie B - groupe hiérarchique 3		
Les lieutenants de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels.	Lieutenant Christophe BARRET	Lieutenant Christophe ROCHET
	Lieutenant Gilbert DEL PUPPO	
Catégorie C		
Caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	Adjudant-chef Noel FERRAPIE	Adjudant-chef Régis BRIAULT
	Adjudant-chef Laurent JOUBARD	Adjudant-chef Laurent PICQ
<i>Représentants du personnel – Personnels Administratif et technique</i>		
Catégorie A - groupe hiérarchique 5	Frédéric TEYSSIER	Lilian THOMAS
Catégorie B - groupe hiérarchique 4	Chrystelle RABEYRIN	Cécile BROUSSET
Catégorie B - groupe hiérarchique 3	Laurence BRUN	Delphine SOULAS
Catégorie C - groupe hiérarchique 2	Chantal JOUMARD	David COLAVITTI
Catégorie C - groupe hiérarchique 1	Cyril GRANGE	Alexandra MONEDERO
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES		
Direction SDIS 42	Contrôleur général Alain MAILHÉ	Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU
Représentants de l'administration	Luc FRANCOIS	Charles DALLARA
Représentants du personnel	Capitaine Julien DEGAUDENZI	Commandant Nicolas RAVOIRE
Médecin-chef départemental SDIS42	Médecin-Commandant Philippe RIGAUDIRE	Médecin-Commandant Philippe PROUST

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Eric BERLIVET	Lyliane BEYNEL
		Philippe PERRON
	Daniel DUBOST	Naséra CHABANE
		Timothée CRIONAY
VILLE DE SAINT CHAMOND	COFFY Béatrice	Gilles GRECO
		Jean Paul RIVAT
	Andonella FLECHET	Pierre DECLINE
		Françoise VANEL
VILLE DE ROANNE	FESNOUX Fanny	Adina LUPU BRATILOVEANU
ST ETIENNE METROPOLE	Denis BARRIOL	François DRIOL
		Sylvie FAYOLLE
	Régis CADEGROS	Bernard BONNET
		Andonella FLECHET
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Michèle MARAS	Alexandra RIBEIRO- CUSTODIO
		Pierrick COURBON
	Yves PARTRAT	Fabienne PERRIN
		Joseph FERRARA
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Nicole PEYCELON	Jérôme SAMY KEFI
		Sophie ROTKOPF
	Emmanuel MANDON	Sandra SLEPCEVIC
		Raymond VIAL
VILLE DE SAINT ETIENNE	Marie-Christine BUFFARD	Dominique MANIN
	Marie Eve GOUTELLE	Marie Jo PEREZ

Catégorie A

Catégorie A	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Annabelle FLEURY	Rachel TERRY
		Geneviève CHARRA
	Philippe DELL'AIERA	Jean Baptiste SEUX
		Marie-José MAKAREINIS
VILLE DE SAINT CHAMOND	MACHADO-GARAT Anne	DIAZ Simona
VILLE DE ROANNE	Gregory AYMOND	Michèle SUBRIN
ST ETIENNE METROPOLE	François ROUSSEAU	Gaëtan MELLON
		Nicole PASACAL
	Jean Jacques FRADIN	Claude GRZEMBOWSKI
		Maud ALBALADEJO
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Michèle MORVANT	Laurent DOLS
		Françoise DEBATISSE
	Nadine SAURA	Alberic PEYRE
		Odile BRIVET
REGION AUVERGNE - RHONE ALPES	Jean Pierre CHARDONNET	Laurence Frety-Perrier
		Claudie COSTE
	Maria TOMANOV	Marie-Anne DESJARDIS-CANIS
		Christilla DAMBRICOURT COMPARIN
VILLE DE SAINT ETIENNE	VERNAY Eddy	KOULAKSEZIAN Jacques
		AMBERT Yannick
	BORREGO Christine	FABRE Laurent
		FAURE Gaëlle

Catégorie B

Catégorie B	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Daniel ARSAC	Emeric SEUX
		Fabrice VERNIN
	Vincent GAUDELIERE	Christian ROCLE
		Fabienne CHARLES
VILLE DE SAINT CHAMOND	Florent BASSET	Nelly PINEDE
	Guy BERNE	Jacques LINOSSIER
VILLE DE ROANNE	Isabelle LAGOUTTE	Jean-Charles MAGAUD
		Dominique GALICHON
	Philippe COUTAUDIER	Amélie CARTAL
		Françoise GEORGES
ST ETIENNE METROPOLE	Michèle MOSNIER	Guillaume BUTTET
		Patricia FORGE-PERBET
	Pascale LAM	Mireille LONJON
		David GUIBOUX
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Gérard MURE	Laurence MOULIN
		Marielle FRACHON
	Florent TACHET	Sylvie CHANUT
		Karima KERZAZI
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Patrick DEVAUX	Muriel RODRIGUES
		Jean-Paul DUBOURGNON
	Alexandrine AURAY	Clarisse MALSERT
VILLE DE SAINT ETIENNE	Bernard JANKOW	Chantal GROSJEAN
		Sylvain BESSON
	Christophe POCHON	Gaëlle THOMAS
		Samiha GUERGOUZ

Annexe 3 à l'arrêté n°66 - 2020 du 22 FEV. 2021

catégorie C

Catégorie C	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Jean Christophe BERTHIER	Alain TEYSSIER
		Carole JACQUET
	Philippe VIALLARD	Joan MASUE
		Chantal FERNANDES
VILLE DE SAINT CHAMOND	DREVET Martine	Alain MALEYSSON
	CHAUDIER Virginia	El Hadji NDIAYE
		Stéphanie FOURNIER
VILLE DE ROANNE	Robert ARTHAUD	Christophe ROYER
		Farid HENRI
	Nathalie GUERIN	Franck BALMONT
ST ETIENNE METROPOLE	Ludovic RAMELET	Mickaël THOMAS
		Naima DUPUY
	Souad HADDOUCHI	Yassine BOUBEKER
		Pierre VICTOIRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Christian BENOIT	Véronique LEPETIT
		Stéphanie MURE LE LAYE
	Damien BONNEVILLE	Mireille POCHELON
		David SION
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Murielle BLANC	Athmane BENNACER
		Corinne VERDIER
	Colette ALEX	Marie-Line GERY
		Hélène SABOT
VILLE DE SAINT ETIENNE	Suzanne FOURNIER	Sébastien BUISSON
	Odile SERVANTON	Cédric CUBIZOLLE
Sandrine ROYER		

1 0

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-02-27-001

Arrêté préfectoral N° 17-2021 mettant fin aux mesures d'urgence prises dans le cadre d'un épisode de pollution de type « mixte à particules PM 10 poussières désertiques » le 25 février 2021 dans le département de la Loire et correspondant au niveau d'alerte N2



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrête préfectoral N° 17-2021 mettant fin aux mesures d'urgence prises dans le cadre d'un épisode de pollution de type « mixte à particules PM 10 poussières désertiques » le 25 février 2021 dans le département de la Loire et correspondant au niveau d'alerte N2

La préfète de la Loire :

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code de la défense, notamment l'article R.1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ; **Vu** l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 259-DDPP-2020 du 27 juillet 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16-2021 relatif aux mesures d'urgence prises dans le cadre d'un épisode de pollution de type « mixte à particules PM 10 poussières désertiques » le 25 février 2021 dans le département de la Loire correspondant au niveau d'alerte N2 ;

Vu le bulletin émis par l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes le 27/02/2021 ;

Considérant les analyses d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département de la Loire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 16-2021, en date du 25 février 2021 relatif aux mesures d'urgence prises dans le cadre d'un épisode de pollution de type « mixte à particules PM 10 poussières désertiques » dans le département de la Loire, niveau d'alerte N2 est abrogé à compter du 27 février 2021 17H00.

Article 2 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la préfecture du département de la Loire, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil Départemental, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait à MONTBRISON, le 27 février 2021

Pour la Préfète
et par délégation,
le sous-Préfet de MONTBRISON

Signé

Loïc ARMAND

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2021-03-01-013

**DÉCISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR
TITRES DE PSYCHOLOGUES**

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES DE PSYCHOLOGUES

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir **8 postes de Psychologues** :

- 7 postes au CHU de Saint-Etienne,
- 1 poste au CH de Roanne.

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n° 91-129 du 31 janvier 1991, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière (JO du 2 février 1991)

Vu l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière (JO du 10 septembre 1991)

Vu l'arrêté du 1er août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière (JO du 9 août 1996)

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues (JO du 19 janvier 2008)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Sont exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts en application de l'article 3 du décret du 31 janvier 1991 susvisé pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière les diplômes d'études supérieures spécialisées et les masters délivrés dans les domaines suivants :

- 1° Psychologie clinique ;
- 2° Psychologie pathologique ;
- 3° Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;
- 4° Psychologie gériatrique ;
- 5° Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;
- 6° Psychologie des perturbations cognitives ;
- 7° Cliniques criminelles ;

8° Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif

9° Conseil psychologique ;

10° Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;

11° Psychologie interculturelle.

Est exigée, pour l'accès aux concours sur titres ouverts en application de l'article 3 du décret du 31 janvier 1991 susvisé pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière, la possession de l'un des titres listés ci-dessous :

1. Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I.
2. Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon.
3. Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option Psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II.
4. Diplôme de psychologie pratique, option Psychopathologie ou option Psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II.
5. Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon.
6. Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II.
7. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III.
8. Diplôme de psychologie pratique, option Psychopathologie ou option Psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II.
9. Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III.
10. Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II.
11. Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris.
12. Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris.
13. Diplôme de psychologie de l'université Paris-V.
14. Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII.
15. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X.
16. Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II.
17. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I.
18. Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II.
19. Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris.
20. Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.

NATURE DU CONCOURS

Le concours comporte :

1° Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et de l'expérience professionnelle des candidats ;

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

PIECES A FOURNIR

- Le **Dossier d'inscription** complété et signé,
- Une **lettre de candidature**,
- Un **Curriculum vitae** détaillé, indiquant les diplômes détenus, mentionnant notamment les **actions de formation** suivies à justifier, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi ; accompagné **d'attestations d'emploi**, de formation et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- Une **photocopie de vos diplômes, certifications et équivalences**,

- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **01 avril 2021**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02)**.

La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales
Anabelle DELPUECH

Pour la Directrice des Ressources Humaines
L'Attaché d'Administration Hospitalière
Guillaume CLAIRET

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 01 AVRIL 2021

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr).